

Le permis d'aménager

Le permis d'aménager est principalement nécessaire pour la création d'un lotissement de plus de 2 lots à bâtir avec des voies ou des espaces communs.

Le délai de droit commun pour l'instruction d'une demande de permis d'aménager est de 3 mois, toutefois celui-ci peut être prorogé si l'instruction du dossier nécessite la consultation de services extérieurs.

Pièces à fournir pour déposer une demande de permis de démolir :

- ✓ L'imprimé de demande,
- ✓ Une attestation du déclarant, signifiant qu'il est habilité à déposer une demande de permis d'aménager,
- ✓ Le projet d'aménagement, qui comprend :
 - une notice expliquant l'état initial du terrain et de ses abords, les parties retenues pour assurer l'insertion du projet dans son environnement, la prise en compte des paysages et l'aménagement projeté du terrain,
 - un plan de l'état des lieux du terrain,
 - un plan côté dans les trois dimensions, faisant apparaître la composition d'ensemble du projet et les plantations à créer ou à conserver

Dans le cadre d'un projet de lotissement, le dossier comprend également :

- ✓ 2 vues en coupe faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel,
- ✓ 2 documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et lointain,
- ✓ Le programme et les plans des travaux d'équipements indiquant les caractéristiques des ouvrages à réaliser, le tracé des voies, l'emplacement des réseaux, etc...
- ✓ Un document graphique faisant apparaître une ou plusieurs hypothèses d'implantation des bâtiments,
- ✓ Un projet de règlement, s'il est envisagé d'apporter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur,
- ✓ L'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale s'il y a des voies ou espaces communs.